

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL N° 26/PSH 218

Portant sur l'autorisation d'occuper le domaine public dans le Parc de la Duchesse Anne, le Mardi 30 juin 2026 par l'association Patrimoine et Découvertes en Pays de Saint-Brieuc.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU Le code Pénal,
- VU Le code de la route,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU La demande d'occupation du domaine public du 28 avril 2026 de Monsieur ESSEMILIAIRE François, président de l'association Patrimoine et Découvertes en Pays de Saint-Brieuc.

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation « Rando Tour », il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public dans le Parc de la Duchesse Anne, le Mardi 30 juin 2026.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'organisateur est autorisé à occuper le parc de la Duchesse Anne le Mardi 30 juin 2026 de 12H00 à 14H30, à l'occasion de Rando tour »

- ARTICLE 2 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux.

- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

- ARTICLE 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

- ARTICLE 5 :** Il appartiendra au permissionnaire de veiller à laisser le domaine public dans le même état de propreté qu'à son arrivée.

- ARTICLE 6 :** Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Quay-Portrieux, le 28 avril 2026.


Thierry SIMELIERE.

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.